DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°AMV2025_144

Objet : Arrêté de police de circulation et permission de stationnement

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6,

VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à faire respecter les places PMR ainsi que toutes les places interdites au stationnement sur l'ensemble de la commune, dont les emplacements sont cités ci-dessous :
Parking Quartier du Crozet, Parking Malvoisin, Parking Zone du Pic (8, Rue des Chasseurs), Parking du Carrefour Market (161 Avenue des Lacs), Parking Rue César Vuarchex, Parking Salle Polyvalente, Parking Rue des écoles, Parking et Rue du Château, Parking du Pax, Parking du Mont-Blanc/Crétêt, Parking de la Gendarmerie, Parking de la Place du 8 mai 1945, Parking Place de la Mairie, Parking de l'Impasse du Mont-Blanc, Parking des Commerces, Parking Place des Anciens d'AFN, ParkingAvenue de la Libération, Parking Place du 18 Août 1944, Parking de la Salle des Fêtes, et Parking du Cimetière.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour ces raisons, le stationnement sera interdit sur l'ensemble des emplacements réservés aux PMR ainsi que sur les places interdites au stationnement qui seront indiqués par des panneaux appropriés peints au sol selon les emplacements cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux services de Gendarmerie, Pompiers, Police Municipale, et à Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux.
Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la Mairie de Scionzier.

A Scionzier, le 16/07/2025

Le Maire,
Sandro PÉPIN